ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 48037

Texte de la question

Á la suite du récent problème apparu quant à la revente par certains pharmaciens peu scrupuleux de médicaments non utilisés, M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les effets pervers engendrés par cette collecte : conditions de transport, de stockage, de distribution ne garantissant pas la qualité initiale du produit ; traçabilité non assurée ; non validité ; mise en place d'un marché illicite dans les pays destinataires. Dans ce contexte et alors que l'Organisation mondiale de la santé a édité les « Principes directeurs applicables aux dons de médicaments » et que des pays européens ont d'ores et déjà modifié leur code de santé publique afin de tendre à la suppression de cette pratique de dons, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il entend agir de même en la circonstance.

Texte de la réponse

Les médicaments inutilisés rapportés par les ménages dans les pharmacies d'officine et collectés dans le cadre du dispositif Cyclamed font l'objet actuellement soit d'une valorisation énergétique, soit d'une redistribution à des fins humanitaires par des associations. Cette activité est autorisée par la loi. En effet, l'article L. 4211-2 du code de la santé publique, introduit par l'article 25 de la loi du 18 janvier 1994, prévoit la possibilité de collecter auprès du public, sous la responsabilité d'un pharmacien, des médicaments inutilisés en vue de leur redistribution à des populations démunies. Des détournements de médicaments collectés en officine sont toutefois à l'origine de sanctions ordinales et pénales prononcées contre des pharmaciens. À la demande du ministre des solidarités, de la santé et de la famille, une mission de contrôle et d'inspection des pharmacies dans le cadre du recyclage des médicaments a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales. Il conviendra au vu des résultats de cette inspection de déterminer si le cadre législatif et réglementaire actuel doit être renforcé ou modifié. La réflexion sur une éventuelle traduction dans le droit national des principes directeurs en matière de dons de médicaments adoptés par l'Organisation mondiale de la santé, qui recommandent notamment de ne pas redistribuer des médicaments inutilisés à des fins humanitaires, doit s'inscrire dans cette réflexion globale sur le circuit des médicaments inutilisés.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48037
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7725

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE48037

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 865